



Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**  
Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**  
Arrêté de voirie  
Cité Doremieux  
QUIEVRECHAIN

## ARRETE MUNICIPAL 2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison du débroussaillage des zones de stationnement Cité Doremieux à Quiévrechain par les agents de la commune **le mercredi 8 juillet 2026 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit Cité Doremieux (dans l'emprise du chantier), **le mercredi 8 juillet 2026 de 8h à 12h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Parking rue de la gare  
QUIEVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**  
**2 juillet 2026**

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison du débroussaillage du parking situé rue de la gare à QUIEVRECHAIN le **mercredi 8 juillet 2026 de 13h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé à l'angle de la rue de la Gare et de l'Avenue Jean Jaurès à Quiévrechain le **mercredi 8 juillet 2026 de 13h à 17h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Parking ZAE  
QUIÉVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking intérieur ZAE à côté de la société Démarrez à QUIÉVRECHAIN le **mercredi 8 juillet 2026 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking intérieur ZAE à côté de la société Démarrez à Quiévrechain le **mercredi 8 juillet 2026 de 8h à 12h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,  
**Pierre GRINER.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Parking rue du Quesnoy  
QUIEVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking situé entre le numéro 4 et le numéro 8 rue du Quesnoy à QUIEVRECHAIN le **jeudi 9 juillet 2026 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé entre le numéro 4 et le numéro 8 rue du Quesnoy à Quiévrechain le **jeudi 9 juillet 2026 de 8h à 12h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**  
Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quiévrechain.fr

**Objet :**  
Arrêté de voirie  
Parking piscine rue Jean Mermoz  
QUIÉVRECHAIN

## ARRETE MUNICIPAL

28 mai 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking de la piscine situé rue Jean Mermoz à QUIÉVRECHAIN **le jeudi 9 juillet 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la piscine (quartier Wallet) situé rue Jean Mermoz à Quiévrechain **le jeudi 9 juillet 2026 de 8h à 17h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Parking piscine rue Jean Mermoz  
QUIÉVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking de la piscine situé rue Jean Mermoz à QUIÉVRECHAIN le **jeudi 9 juillet 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la piscine (quartier Wallet) situé rue Jean Mermoz à Quiévrechain le **jeudi 9 juillet 2026 de 8h à 17h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**

**Pierre GRINER**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Rue du onze novembre  
QUIÉVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** que la commune de Quiévrechain réalisera le débroussaillage des espaces verts et le nettoyage des fils d'eau d'une partie de la rue du onze novembre 1918 à QUIÉVRECHAIN, **vendredi 10 juillet 2026 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit (de l'angle du numéro 75 rue Guy Morelle au numéro 2 rue du onze novembre, à l'arrière du numéro 114 au numéro 122 rue du Quesnoy, à l'arrière du numéro 89 rue Guy Morelle et sur les zones de stationnement situées autour de l'espace verts) **le vendredi 10 juillet 2026 de 8h à 12h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Parking école Morelle  
QUIEVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking de l'école Morelle situé à l'arrière de la salle Céline Coquelet à QUIEVRECHAIN le **vendredi 10 juillet 2026 de 13h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de l'école Guy Morelle situé à l'arrière de la salle Céline Coquelet à Quiévrechain le **vendredi 10 juillet 2026 de 13h à 17h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Parking rue des frères Raulier  
QUIEVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking situé rue des frères Raulier à QUIEVRECHAIN le **lundi 13 juillet 2026 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé rue des frères Raulier à Quiévrechain le **lundi 13 juillet 2026 de 8h à 12h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**

**Pierre GRINER.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Place Doumer  
QUIEVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage de la place Doumer à QUIEVRECHAIN le **lundi 13 juillet 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement (dans l'emprise du chantier) situées place Doumer à Quiévrechain le **lundi 13 juillet 2026 de 8h à 17h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Rue du 8 mai 1945  
QUIEVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage rue du 8 mai 1945 à QUIEVRECHAIN le **lundi 13 juillet 2026 de 13h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du 8 mai 1945 (dans l'emprise du chantier) à Quiévrechain le **lundi 13 juillet 2026 de 13h à 17h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**

**Pierre GRINER.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**  
Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**  
Arrêté de voirie  
Parking et rues des verriers, de la  
faïencerie et Nelson Mandela à  
QUIEVRECHAIN

## ARRETE MUNICIPAL

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking et des rues de la faïencerie, des verriers et Nelson Mandela à QUIEVRECHAIN le **lundi 13 juillet 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking et les rues des verriers, de la faïencerie et Nelson Mandela à Quiévrechain le **lundi 13 juillet 2026 de 8h à 17h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINEB.**





Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**  
Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**  
Arrêté de voirie  
Rue de la mine (côté droit)  
QUIEVRECHAIN

## ARRETE MUNICIPAL

2 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Considérant** qu'en raison de la tonte et du débroussaillage rue de la Mine à QUIEVRECHAIN le **mercredi 15 juillet 2026 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tout le côté droit de la rue de la mine à Quiévrechain le **mercredi 15 juillet 2026 de 8h à 12h**.

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE III** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER.**

